

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

PREAMBULE

Le Rapport d'orientation Budgétaire (ROB) est un acte majeur d'une Collectivité Territoriale et donc d'un CCAS. Présenté en amont du vote des budgets, Il permet d'exposer les contraintes externes et internes pesant sur le CCAS et donc sur sa situation financière, tout en proposant les orientations choisies en termes de fiscalité, d'emprunts, d'investissement et des services rendus à la population. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Il est présenté en Conseil d'Administration dans une période comprise entre 1 jour et 2 mois avant le vote du budget. Le vote de l'assemblée prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport distribué aux membres au préalable.

Ce rapport se densifie et se complexifie au fur et à mesure des années et au fur et à mesure de la parution de nouveaux textes législatifs dont :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe
- Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.
- Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2023 prévoyant que chaque collectivité présente ses objectifs concernant :
 - o L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - o L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil d'Administration. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2026 du CCAS d'Orange et les dispositions de la loi de finances pour 2026 ayant un impact sur le budget du CCAS 2025.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

I - Présentation de la structure	P04
II - Le contexte national	P09
III - Le contexte social	P10
IV - Les orientations budgétaires 2026.....	P13
A - Analyse rétrospective 2021 -2025.....	P14
B - Les orientations pour 2026	P24
1 - Section de fonctionnement	P24
a - Politique de tarification	P25
b - Evaluation des besoins de fonctionnement.....	P26
c - Evaluation des ressources de fonctionnement	P29
2 – Section d’investissement	P30
a - Evaluation des besoins d’investissement.....	P30
b - Evaluation des ressources d’investissement.....	P31

I- Présentation de la structure

➤ Historique du C.C.A.S

1796 : création des Bureaux de Bienfaisance (assistance facultative)

1895 : création des Bureaux d'Assistance (assistance légale)

1953 : fusion des deux organismes en une structure unique : Bureau d'Aide Sociale (B.A.S.)

1978 : le terme Centre Communal d'Action sociale remplace l'appellation B.A.S.

1986 : extension des missions des C.C.A.S. à qui sont confiés un rôle d'impulsion d'une dynamique locale dans le domaine social.

1995 : le fonctionnement notamment interne des C.C.A.S. est précisé par décret. Celui-ci fait également obligation aux C.C.A.S. de procéder annuellement à une analyse des besoins sociaux (A.B.S.) de l'ensemble de la population qui relève d'eux.

2000 : initialement prévu à 15, le nombre de membres nommés et de membres élus du Conseil d'administration des C.C.A.S. est porté à 17. Le Maire est Président de droit.

➤ Nature juridique

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants. C'est une personne de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre et possède son propre budget.

➤ Organe de gestion

Le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'administration qui comprend :

⇒ le maire, Président de droit

⇒ 8 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal

⇒ 8 membres nommés par le Maire dont 4 représentants des associations à vocation sociale œuvrant sur le territoire de la commune ou du département : la Croix Rouge, l'APEI, l'UDAF et le Secours Catholique.

➡ Principes de territorialités

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

➡ Attributions

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

Des missions obligatoires :

Elles sont définies aux articles L. 123-5, L. 2641, R. 123-1 du CASF. On distingue ainsi :

- L'aide sociale (article L. 123-5 du CASF)
- Pré-instruction des demandes d'aide sociale (APA, Aide sociale hébergement, aide-ménagère, obligation alimentaire) et transmission des dossiers, pour décision, aux autorités compétentes (CAF, Conseil Départemental, MDPH).
- La domiciliation (article L. 264-1 du CASF)

Les CCAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile. Ils ne sont pas soumis à la procédure d'agrément. Ils doivent vérifier que les personnes sont sans résidence stable et qu'il existe un lien avec la commune.

- La lutte contre l'exclusion :

Suivi des familles menacées d'expulsion locative

Gestion du registre des personnes vulnérables

Information des usagers sur la nature de leurs droits

Accompagnement social et administratif en matière de logement, de santé (suivi budgétaire, aide à la constitution de dossiers divers, contact avec les organismes)

Des missions d'actions sociales facultatives :

- Distribution de colis de Noël aux Seniors
- Organisation, conjointement avec les services mairie, de la semaine bleue
- Spectacle annuel dédié aux Seniors
- Aide sociale facultative (secours d'urgence, aide alimentaire, etc.)
- Services d'aides à la personne (aide à domicile et portage de repas)
- Prévention et animation pour les personnes âgées (Espace Orange-Joie)
- Soutien au logement et à l'hébergement
- Soutien aux personnes en situation de handicap
- Partenaire du Contrat de ville
- Petite enfance (crèches , Relais Petite Enfance, LAEP)
- Accompagnement au numérique
- Accès libre à l'espace informatique

🔄 Organisation des services

Tous ces secteurs fonctionnent avec du personnel appartenant à des statuts différents selon qu'il est titulaire, stagiaire ou contractuel. Les horaires sont adaptés aux spécificités des fonctions.

Par ailleurs, le CCAS bénéficie d'un soutien technique de la part de plusieurs services de la ville (service courrier, juridique, informatique, service technique...) ainsi que de la CCPOP dans le cadre :

- D'une convention de prestations de services en matière d'entretien d'espaces privatifs
- D'une convention de refacturation pour l'affranchissement postal
- De conventions de mise à disposition de personnel mairie, pour la réalisation des missions Marchés publics, Assurances et Courrier
- D'une convention pour la refacturation des prestations de la plateforme-RH
- D'une convention de refacturation relative aux échanges électroniques de documents entre les usagers et les autorités administratives
- D'une convention de prestation de service : nouvelles technologies, stationnement, entretien des bâtiments, des véhicules et des espaces verts

ROB 2026

➡ Informations complémentaires

→ Le CCAS est assuré dans le cadre de sa responsabilité civile.

→ Les agents du CCAS sont soumis au secret professionnel.

→ Le CCAS dispose d'une charte des droits et obligations du bénéficiaire, laquelle garantit les droits et libertés individuels en 12 points fondamentaux.

→ Le médiateur de la république règle les litiges entre citoyen et administration ou service public.



ORGANIGRAMME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Président du CCAS

Vice-présidente du CCAS
Vice-président délégué

Permanences partenaires :
ADIL - AMAV - SAMSAH --
ISATIS-SOLIGONE

Pôle Accueil Général

Conseillère numérique

Directrice du CCAS

Délégué à la protection
des données

Pôle Moyens Généraux

Pôle Solidarité et Insertion

Pôle Services à la personne

Pôle Petite Enfance

Service
Assurances

Service
RH

Service
Marchés

Service
Finances

Service
Courrier

Service
Administration
Générale

Services
Techniques

Systèmes
d'information

Services
Mutualisés
avec la
commune

Aides Sociales Facultatives

Suivi social
Accompagnement global

Domiciliation

Aides alimentaires

Accompagnement social
tout public

Enquête sociale sur
demande (indigence,

Aides sociales légales
Demande de prise en
charge d'hébergement en
EPHAD - Foyer

Pré-instruction
dossiers ADPA - ASPA -
MDPH - Dossiers retraites

Service social Seniors
Evaluation et accompagnement
médico-psycho social
Mise sous protection
Traitement signalements
maltraitance, informations
préoccupantes, situations de
Diogène, logement insalubre
Visite à domicile

Aide et Accompagnement
à Domicile

Portage de repas

Service Animations
Espace seniors
"Orange-Joie"
Animations / Ateliers

CRECHE MULTI
ACCUEIL COLLECTIF
La maison des lutins

CRECHE MULTI
ACCUEIL FAMILIAL
Au pays des tout-petits

RELAIS PETITE
ENFANCE
-
LIEU D'ACCUEIL

II- Le contexte national

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de forte tension sur les comptes publics, avec un objectif affiché par le gouvernement de réduction rapide du déficit et de la dette, au prix d'un effort important demandé aux collectivités territoriales.

Après une première lecture du texte marquée par de réelles divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat notamment sur l'ampleur des économies et la contribution des collectivités, la commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord, rendant impossible l'adoption d'une loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre. Le gouvernement a donc eu recours à une loi de finances spéciale, afin d'assurer la continuité des services publics et pouvoir gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

La loi spéciale contient trois types d'autorisations :

- une autorisation à percevoir les impôts existants, afin de garantir le financement de l'État. Les prélèvements sur les recettes mentionnés à l'[article 6 de la Loi Organique n°2001-692 du 01/08/01 relative aux lois de finances](#) seront également reconduits, y compris le prélèvement sur les recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE) ;
- la reconduction des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des [collectivités territoriales](#), dans les mêmes modalités que celles prévues par la loi spéciale de 2024 ;
- l'autorisation des opérations d'emprunts, de gestion de la dette et de trésorerie de l'État, afin d'assurer la sécurité des opérations de financement de l'État à compter du 1er janvier 2026.

Au troisième trimestre 2025, le produit intérieur brut (PIB) en volume accélère (+0.5% après +0.3% au trimestre précédent).

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages par unité de consommation se replie nettement (-0.4% après +0.1%). Le taux d'épargne des ménages baisse au 3^{ème} trimestre 2025, il s'établit à 18.4% après 18.7% au trimestre précédent).

La Banque de France estime que la croissance du PIB atteindra 1% en 2026, après avoir atteint 0.9% en 2025.

L'inflation s'établirait en 2025 à +1.1% en moyenne annuelle (après +2% en 2024).

La croissance atteindrait +0.7% en 2025, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée. En 2026, la croissance s'établirait à +1%. La consommation des ménages accélèrerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés en 2023 à une composition du revenu disponible brut plus favorable.

L'inflation augmenterait légèrement à +1.3% en moyenne annuelle 2026.

En 2026, le solde public s'établirait à -4.7% du PIB, après un déficit de -5.4% en 2025.

III- Le contexte social

[Selon le bilan démographique 2025 de l'INSEE](#), au 1er janvier 2026, la population en France est estimée à 69,1 millions d'habitants, soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant. 22 % de la population a au moins 65 ans, soit presque la même proportion que celle des moins de 20 ans.

En 2025, 645 000 bébés sont nés en France. C'est 2,1 % de moins qu'en 2024 et 24 % de moins qu'en 2010, année du dernier point haut des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité poursuit sa baisse : après 1,61 en 2024, il s'établit à 1,56 enfant par femme en 2025 ; c'est le niveau le plus faible depuis la fin de la Première Guerre mondiale.

En 2025, 651 000 personnes sont décédées en France, soit une hausse de 1,5 % par rapport à 2024. Cette augmentation est notamment liée à l'épidémie de grippe hivernale, qui a été particulièrement meurtrière en début d'année.

L'espérance de vie à la naissance augmente toutefois : elle s'établit à 85,9 ans pour les femmes et à 80,3 ans pour les hommes. Ainsi, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le solde naturel en France est négatif en 2025 : il s'établit à -6000.

Au 3^{ème} trimestre 2025, le taux de chômage s'établit à 7,7%, en hausse de 0.3 points sur un an.

Sur le trimestre, le taux de chômage des 15-24 ans diminue de 0.2 point, portant à 0.8 point la baisse sur un an pour atteindre 18.8%.

Pour les 25-49 ans, le taux de chômage augmente de 0.2 point sur le trimestre et de 0.5 point sur un an, à 7.1%.

Enfin, le taux de chômage des 50 ans ou plus augmente de 0.3 point sur le trimestre et de 0.4 point sur un an, à 5.1%.

Le taux de chômage des femmes est en hausse à 7.7%. Il rattrape celui des hommes qui est stable quasiment stable sur un an (+0.1 point).

Le 3^{ème} trimestre 2025 est aussi le 3^{ème} trimestre de mise en œuvre de la loi sur le plein emploi, avec une contribution à la hausse des bénéficiaires RSA sur le taux d'activité et le taux de chômage.

En 2025, le déficit de la sécurité sociale s'élève à 23 milliards d'euros.

Principales nouvelles mesures pour l'année 2026 :

Secteur Social

- **Amélioration de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**

À compter du 1^{er} janvier 2026, une nouvelle convention, signée le 18 novembre 2025 entre l'État, France Travail, le réseau Cap emploi, l'Agefiph et FIPHP, améliore l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans l'emploi mais aussi des employeurs publics et privés. Elle introduit notamment un élargissement du cadre conventionnel aux missions d'accompagnement dans l'emploi et une meilleure évaluation et suivi des financements et des performances.

- **Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**

L'ASPA est portée à **1 043,59 €** par mois pour les personnes seules et à **1 620,18 €** par mois pour les couples au 1^{er} janvier 2026.

- **Revalorisation de l'allocation simple d'aide à domicile aux personnes âgées**

L'allocation simple aux personnes âgées est portée à **1 043,59 €** par mois pour les personnes seules et à **1 620,18 €** par mois pour les couples au 1^{er} janvier 2026.

- **Tarif plancher pour les services habilités à l'aide sociale**

Le tarif plancher national est fixé à **25 €** pour la valorisation des heures d'aide et d'accompagnement des services à domicile, dans le cadre des plans d'aide financés par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

- **Revalorisation des pensions d'assurance vieillesse**

Les pensions de retraite de droit propre et de droit dérivé des régimes de base, sont revalorisées de **0,9 %** au 1^{er} janvier 2026 (à due concurrence de l'inflation constatée), conformément à l'article L. 161-23-1 du Code de la sécurité sociale.

Secteur Services à la personne

Financement du remboursement intégral de l'achat de fauteuils roulants

La prise en charge intégrale des fauteuils roulants est entrée en vigueur depuis le 1er décembre 2025. Cette réforme du PLFSS organise la prise en charge autour des besoins réels de l'utilisateur. Elle participe à l'amélioration de la qualité des fauteuils roulants pris en charge et réduit le délai d'acquisition en instaurant un guichet unique : l'Assurance maladie ou la MSA. La réforme encourage le réemploi des fauteuils roulants en mettant en place un système de remise en bon état d'usage. L'utilisateur bénéficie de choix supplémentaire et pourra opter pour des solutions plus écologiques s'il le souhaite.

Investissement dans les habitats intermédiaires

Les habitats intermédiaires, à mi-chemin entre le domicile et l'institution, correspondent aux résidences autonomie, résidences services, à l'habitat inclusif ou encore à l'habitat groupé. Ce type de logement joue un rôle majeur dans la prévention de la perte d'autonomie et dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Conscient de cet enjeu, un effort significatif de 100 M€ à destination de l'habitat intermédiaire est engagé pour 2026. Cet investissement vise à offrir aux personnes âgées un environnement adapté et sécurisé tout en restant à domicile et en garantissant l'inclusion sociale.

Intensification des capacités d'accompagnement des maisons de retraite

Dans un objectif d'adaptation de la hausse des personnes en perte d'autonomie, l'État renforce l'offre d'accompagnement à domicile et la capacité des Ehpad à accueillir de nouveaux pensionnaires avec :

- la création de places supplémentaires de services de soins infirmiers à domicile,
- le doublement du nombre d'équipes à domicile spécialisées Alzheimer et leur élargissement en équipes spécialisées pour les maladies neurodégénératives
- le recrutement de professionnels supplémentaires en Ehpad.

Secteur Petite enfance

L'interdiction des écrans pour les moins de 3 ans

L'[arrêté ministériel le 02 juillet 2025](#) interdit l'**usage des écrans pour les enfants de moins de 3 ans dans les lieux d'accueil du jeune enfant**. Cette mesure vise à garantir un environnement favorable au développement et à éviter l'installation précoce d'habitudes numériques.

Le congé supplémentaire de naissance

Définitivement adopté le 16 décembre 2025 via le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), le **congé supplémentaire de naissance est un nouveau droit** pour lequel le Gouvernement s'engage fortement afin de sécuriser les familles ainsi que les employeurs sur sa date d'entrée en vigueur, dès le 1^{er} juillet 2026. Le congé de naissance sera accessible à partir du 1^{er} juillet 2026 pour l'ensemble des parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2026, ou dont la date de naissance était prévue à cette date.

IV - Les orientations budgétaires 2026

Pour 2026, le CCAS souhaite garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement malgré le contexte actuel, tout en travaillant sur des économies de gestion.

Pour rappel, les principales missions du CCAS d'Orange sont :

- L'instruction des droits et statuts (aide légale, domiciliation...)
- Soutien à l'autonomie des personnes (accompagnement budgétaire, prévention...)
- Services d'aide à domicile, de portage de repas
- Prévention générale, lutte contre les exclusions et l'isolement...
- Petite enfance (crèche collective, crèche familiale, Relais petite enfance et Laep)

Le présent rapport se construira donc, de manière très factuelle, sur les analyses financières rétrospectives 2021-2025, la prévision d'atterrissage 2025, la programmation des investissements à titre indicatif, et les hypothèses retenues pour 2026 pour l'ensemble des postes budgétaires, le personnel dans le respect des principes de sincérité et de prudence. Le CCAS n'a actuellement aucun emprunt.

Les montants définitivement proposés au vote du budget primitif 2026 pourront légèrement différer des chiffres indiqués, en fonction de données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

A – Analyse rétrospective 2021 – 2025

Recettes de fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES (en K€)	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025
70 – USAGERS	1 665	1 580	1 730	1 775	1 908
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	605	957	885	942	1 066
74 - SUBVENTION VILLE D'ORANGE	1 330	1 383	1 961	2 200	2 100
013 - AIDES A L'EMPLOI ET TRANSFERTS DE CHARGES	54	64	45	26	18
77 -PRODUITS EXCEPTIONNELS	71	11	5	4	0
DEFICIT (+) OU EXCEDENT (-) FONCTIONNEMENT	+254	+160	+59	+176	+292
TOTAL DES RECETTES	3 979	4 155	4 685	5 123	5 092

- Ajustement de la subvention d'équilibre versée par la mairie en 2025 (-100 000€ par rapport à 2024).

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES (en K€)	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025
011 -CHARGES GENERALES	459	494	608	595	564
012 -CHARGES DE PERSONNEL	3 277	3 518	3 804	4 105	4 209
65 -SECOURS ET SUBVENTIONS VERSEES	14	30	26	22	34
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13	1	0	5	1
042 -AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	56	51	71	104	103
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	3 819	4 095	4 509	4 831	4 911

En 2025, une nouvelle baisse des charges générales est constatée notamment grâce à l'implication des responsables des services dans la maîtrise des dépenses.

ROB 2026

Le chapitre 12 : les dépenses de personnel

Comme beaucoup d'établissements publics ayant pour vocation la fourniture d'un service de qualité, les charges de personnel (4 209 K€ en 2025, soit 2.5% d'augmentation par rapport à 2024) constituent le premier poste de dépenses. Les dépenses du personnel représentent 85.70% des charges de fonctionnement du budget.

Malgré le maintien de nos effectifs nous constatons une légère hausse de l'équivalence temps plein d'environ 1.54% sur l'année 2025, expliquée notamment par une augmentation des heures d'intervention du service d'aide à la personne. La masse salariale a évolué en raison des mesures de revalorisation salariale décidées par le gouvernement et ne faisant pas l'objet de compensation :

- CNRACL : augmentation de 3 points par an du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Le taux de cotisation actuel de 34,65 % va atteindre en part patronale 43,65 % à l'horizon 2028.
- Retour au taux normal pour l'URSSAF Maladie pour le régime spécial CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025, soit 9,88% au lieu de 8,88% en 2024
- Création d'un forfait mobilité régional rural avec un taux à 0.15% depuis juillet 2025
- Du solde Glissement Vieillesse Technicité (GVT) comprenant les avancements d'échelon, de grade, les promotions internes et l'effet de noria (différence de rémunération entre les agents sortants et entrants).

EVOLUTION DU PERSONNEL 2021-2025

a) La structure des effectifs : évolution des emplois agents titulaires et contractuels

Année 2021					
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	CDI	Effectif total	ETP
A	7	2	1		
B	2	0			
C	55	43	7		
Total	64	45	8	117	100.42
Année 2022					
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	CDI	Effectif total	ETP
A	6	3	1		
B	17	7			
C	42	24	9		
Total	65	34	10	109	98.96
Année 2023					
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	CDI	Effectif total	ETP
A	7	4	1		
B	16	8			
C	41	24	8		
Total	64	36	9	109	86.61
Année 2024					
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	CDI	Effectif total	ETP
A	8	3	1	12	
B	14	9			
C	37	27	10		
Total	59	39	11	109	100.45
Année 2025					
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	CDI	Effectif total	ETP
A	10	3	1		
B	13	11			
C	34	27	10		
Total	57	41	11	109	102

ROB 2026

b) Evolution des dépenses de personnel

- BP 2025 : 4 237 526 €
- BP 2024 : 4 160 259 €
- BP 2023 : 3 990 317 €
- CA 2024 : 4 104 398 €
- CA 2023 : 3 803 572 €

c) Traitement indiciaire et régime indemnitaire

LIBELLE	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévisionnel
REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	1 232 501 €	1 452 924 €	1 485 028 €	1 459 147 €	1 384 382 €
AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	173 708 €	198 524 €	197 004 €	295 815 €	292 152 €
REMUNERATION CONTRACTUELS	892 884 €	796 764 €	946 306 €	1 034 906 €	1 179 917 €
AUTRES INDEMNITES NON TITLAIRES	45 854 €	31 734 €	44 417 €	140 442 €	177 007 €
TOTAL	2 344 947 €	2 479 946 €	2 672 755 €	2 642 684 €	3 033 458 €

d) La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

La NBI sert à rémunérer les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990, sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

NBI 2021		NBI 2022		NBI 2023		NBI 2024		NBI 2025	
Nombre d'agents concernés	Montant indemnités	Nombre d'agents concernés	Montant indemnités	Nombre d'agents concernés	Montant indemnités	Nombre d'agents concernés	Montant indemnités	Nombre d'agents concernés	Montant indemnités
18	12 656 €	19	14 655 €	18	14 264 €	19	15 330 €	18	15 128 €

e) Les heures supplémentaires indemnisées

Heures supplémentaires 2021		Heures supplémentaires 2022		Heures supplémentaires 2023		Heures supplémentaires 2024		Heures supplémentaires 2025	
Nbre Heures	Montant indemnités	Nbre Heures	Montant indemnités	Nbre Heures	Montant indemnités	Nbre Heures	Montant indemnités	Nbre Heures	Montant indemnités
2845 h	40 854 €	2522 h	36 922 €	2374 h	34 012 €	2079 h	30 162 €	2737 h	35 632 €

ROB 2026

f) Les avantages en nature

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le CCAS a mis en place les avantages suivants :

Les tickets-restaurants d'une valeur faciale de 7 € : Les agents bénéficient d'un forfait de 10 tickets par mois, s'ils sont présents 10 jours dans le mois. Le CCAS participe à hauteur de 50% soit 3,5€ par tickets. En 2025, 113 agents ont bénéficié des tickets restaurants pour un montant totale de 77 742 €. Contre 116 agents en 2024 pour un montant de 76741€

La participation santé/prévoyance : Les agents bénéficient d'une participation à leur contrat santé et/ou prévoyance, sur présentation d'une attestation de labellisation. Pour rappel, la participation au contrat « Santé » est de 16€/mois/agents, 5€ pour le conjoint, 5€ par enfant (dans la limite de trois enfants), la participation au contrat Prévoyance est de 12€/mois/agents.

En 2025, 18 agents ont bénéficié de la participation « Santé » pour un montant totale de 3260.80 €. (En 2025, 18 agents pour un montant total de 3610 €). Et 9 agents ont bénéficié de la participation « Prévoyance » pour un montant total de 1248 €. (En 2025, 14 agents pour un montant total de 1956 €)

g) Le temps de travail

Les services du CCAS fonctionnent sur la base de 36h30 hebdomadaire, soit pour un temps complet 1607 heures avec 9 jours de Réduction du Temps de Travail dont un jour à poser obligatoirement le lundi de la Pentecôte.

L'épargne et l'autofinancement

Traditionnellement, l'épargne est présentée en 3 volets :

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute (avec les cessions) correspondant à l'épargne de gestion, y compris, des intérêts de la dette.

Elle sert à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) diminué du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond quant à lui à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

En 2025, le niveau d'épargne brute est estimé à 181 435.30 € et d'épargne nette à 474 086.07 €.

ANNEE	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA prévisionnel 2025
Epargne de gestion	-93 631.21 €	-101 029.03 €	+ 116 840.71 €	+ 116 359.66 €	+ 181 435.30 €
Epargne brute (avec cessions)	-93 631.21 €	-101 029.03 €	+ 116 840.71 €	+ 116 359.66 €	+ 181 435.30 €
Epargne nette	+ 160 478.96 €	+ 59 449.93 €	+ 176 290.64 €	+ 292 650.30 €	+ 474 086.07 €
Autofinancement	+ 165 595.96 €	+ 66 690.71 €	+ 187 084.58 €	+ 306 159.84 €	+ 494 957.66 €

Section d'investissement

	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025
Dépenses d'investissement (K€)	51	111	158	156	44
Recettes d'investissement (K€)	61	58	82	136	124
Résultat d'investissement (K€)	+ 10	- 53	- 76	- 20	+ 80

ROB 2026

Les dépenses d'investissement réalisées sont exécutées uniquement dans le cadre de besoins nouveaux liés à une création d'activité ou à une contrainte réglementaire et en cas de renouvellement de matériel obsolète et défectueux.

Principales réalisations en 2025 :

- Achat de 3 étagères pour bureau Finances (ADM) : 72.60€
- Chariot de courses 6 roues pour Espace Séniors : 39.34 €
- Modification mitigeur thermostatique de la Crèche Familiale (CFA) : 1243.20 €
- Achat de 7 fauteuils de bureau pour le service Administration Générale (ADM) : 1 550.77€ €
- Achat de 6 fauteuils de bureaux pour le service à la personne (SAP) : 1 329.23 €
- Tableaux blanc laqué magnétique pour le Relais Petite Enfance (RPE) : 61.20€
- Achat d'un chariot pour la Crèche Collective (CCO) : 912.98x €
- Achat de 2 tables rectangulaires : 58.40€
- Achat de 2 parasols à manivelle : 79.40€
- Achat d'une licence Pack Office pour le service Administration générale (ADM) : 288.00 €
- Achat de 2 licences Pack Office pour la Crèche Collective : 576.00 €
- Achat de 4 écrans d'ordinateur pour le service Administration générale 27" : 1 191.60 €
- Achat de 2 ordinateurs pour la Crèche Collective : 1195.20 €
- Achat de 5 écrans d'ordinateur pour le service à la personne 27" : 783.60 €
- Achat de 3 Tapis de change pour la Crèche Collective : 558.36€
- Achat d'un chariot de transport pliable pour la Crèche Familiale : 134.99€
- Achat d'un chariot diable pour la Crèche Familiale : 92.98€
- Achat d'une armoire pour le service à la personne : 587.83€
- Achat de 3 bancs en métal et bois pour la Crèche Collective : 434.00€
- Achat de 4 tapis d'éveil pliable réversible pour la Crèche Familiale : 163.68€
- Achat de 3 chaises hautes pour la Crèche Collective : 421.70€
- Protection de poteaux en mousse x9 pour la Crèche Collective : 1559.52€
- Achat aspirateur eau et poussière pour le CCAS : 154.90€
- Achat clavier sans fil pour la Crèche Familiale : 26.65€
- Achat machine à café isotherme pour le Relais Petite Enfance : 55.99€
- Achat porte documents incline x3 pour le service à la personne : 230.73€
- Achat 5 sièges-auto pour la Crèche Familiale : 501.99€
- Achat d'un bain-Marie pour la Crèche Collective : 144.62€
- Confection de 4 panneaux pour parking CCAS : 197.53€
- Achat d'une licence ordinateur pour le RPE : 288.00€
- Achat d'un PC portable pour le RPE : 819.60€
- Achat souris ergonomique + support bras écran pour le service Solidarité Insertion : 79.20€
- Modifications pavés néons par LED DALI x8 service ADM : 763.15€
- Modifications pavés néons par LED DALI x14 service SAP : 1253.77€
- Modifications pavés néons par LED DALI x6 service SOLI : 599.61€

ROB 2026

- Modifications pavés néons par LED DALI x2 service CFA : 169.21€
- Achat fauteuil avec tablette x2 pour la CCO : 331.20€
- Achat 3 sièges auto convertible 2 en 1 pour la CFA : 417.00€
- Achat d'un caisson escalier escamotable pour la CFA : 1112.10€
- Achat de 2 lits surélevés pour la CFA : 704.81€
- Achat d'une poussette 3 places +3 chancelières pour la CFA : 619.00€
- Modification paramétrage logiciel DOMINO pour la CCO : 588€
- Travaux reprise sol souple de la CCO : 2028.00€
- Achat 2 repose pieds pour la CFA : 50.96€
- Achat de 2 écrans d'ordinateur pour le service solidarité insertion 27''+bras double : 279.60 €
- Achat d'un tabouret réglable pour la Crèche Collective : 140.57 €
- Achat fauteuil en bois + table ½ lune pour la CCO : 1050.05€
- Aménagement section Lucioles CCO : 3929.66€
- Achat 4 smartphones service ADM : 799.96€
- Achat 1 smartphone service LAEP : 199.99€
- Achat 2 smartphones service CCO : 499.97€
- Achat 1 smartphone service CFA : 199.99€
- Achat 2 smartphones service RPE : 399.98€
- Achat 2 smartphones service SAP : 499.97€
- Achat 1 smartphone service SOLI : 99.99€
- Installation téléviseur encastré pour l'accueil du CCAS : 688.74€

Evolution de la situation financière du CCAS

Indicateurs (milliers d'€)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Résultat de l'exercice (fonctionnement)	-95	- 101	+ 117	+ 116	+ 181
Résultat à affecter	159	59	176	292	474
Actif immobilisé (patrimoine)	6 177	6 293	6 436	6 569	6 610
Dette financière	0	0	0	0	0

Après un déficit constaté en 2021 et 2022, lié notamment à la crise sanitaire, le résultat de fonctionnement depuis 2023 est excédentaire (+298000€), résultant d'une reprise normale de l'activité tous services confondus.

B – Les orientations pour 2026

Le CCAS, en tant qu'acteur public territorial impliqué à l'échelle communale, s'appuie sur une bonne connaissance des besoins du public, des manques et du partenariat dans les différents champs de l'action sociale.

Il témoigne d'un engagement fort et durable dans l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et la lutte contre la pauvreté et la précarité et cherche avant à proposer des services en lien avec les besoins sociaux identifiés sur le territoire.

Plus largement, il travaille en complémentarité avec un large réseau d'acteurs sur le territoire, en initiant et en s'investissant dans des démarches partenariales dans les différents champs de l'action sociale sur lesquels il intervient.

Conscient de la nécessité d'assurer la continuité de service et fort de son engagement à une utilisation sobre des finances publiques, il souhaite promouvoir une mobilisation raisonnée et équilibrée des ressources qu'elles soient humaines, énergétiques ou matérielles.

1- Section de fonctionnement

Les perspectives financières, à l'horizon 2026, nous contraignent à rester vigilant sur l'évolution de nos dépenses et en particulier en section de fonctionnement.

Les orientations budgétaires 2026 :

- Maintenir le soutien aux Orangeois en difficulté financière, par le biais d'un accompagnement budgétaire et/ou une aide sociale facultative
- Le soutien vers l'accès aux droits
- Lutter contre le non recours
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement, poursuite du renforcement de collaboration entre la mairie et le CCAS (groupement des commandes publiques)
- Une nouvelle réduction de 100 000€ sur le montant de la subvention d'équilibre versée par la commune, expliquée par l'excédent constaté sur ces deux dernières années.

Les axes principaux et spécifiques du budget 2026:

- Répondre à l'obligation, issue de la réforme des services autonomie à domicile : développer la coordination des besoins de l'utilisateur, tout en maintenant le partenariat avec les différents cabinets d'infirmiers sur le territoire d'Orange
- Intégration de l'évolution des cotisations, des mesures de revalorisations indiciaires pour l'ensemble des cadres d'emplois et du niveau d'absentéisme des agents, le chapitre 12 représentant 85,70% du total des dépenses budgétaires.
- Mise en place du paiement en ligne pour les usagers du CCAS
- Mise en conformité du bâtiment Pôle Enfance au niveau sécurité (changement des portes fenêtres) et système de l'éclairage.

a - Politique de tarification

- Tarification des services à la personne :

Le Département augmente au 1^{er} janvier 2026 sa prise en charge du coût horaire des Services et d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui interviennent dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-ménagère au titre de l'aide sociale. Le tarif horaire passera à 25 € (au lieu de 24.58€).

En parallèle, l'arrêté ministériel du 23 décembre 2025 autorise une augmentation de 2% des prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, en baisse par rapport à l'année dernière. Pour l'année 2026, ce taux d'évolution maximum prend en compte l'évolution des charges de services (indice des prix de production des services no 010766546 - INSEE) ainsi, qu'à titre exceptionnel, le coût supplémentaire engendré par la réforme des services autonomie à domicile. Le taux défini vise à concilier l'objectif d'équilibre financier des opérateurs avec la soutenabilité de la hausse des prix pour les usagers.

b - Evaluation des besoins de fonctionnement

Comme pour les années précédentes, le budget 2026 devra retranscrire les efforts de gestion réalisés depuis plusieurs années en matière de dépenses de fonctionnement de tous ordres (charges de personnel, charges à caractère général, subventions).

Une gestion rigoureuse (caractérisée notamment par la maîtrise de la masse salariale) et la recherche constante d'économies potentielles permettront de contenir les dépenses.

CHAPITRES BUDGETAIRES	REEL 2021	REEL 2022	REEL 2023	REEL 2024	REEL 2025	BUDGET 2026 Prévisionnel
011 - Charges Générales	459	494	608	595	564	801
012 - Charges de Personnel	3 277	3 518	3 804	4 105	4 209	4 447
65 - Secours, Droits d'utilisation-informatique en nuage, Autres, Subv. versées	13	25	24	22	29	59
65 - Créances irrécouvrables	1	6	2	0	5	7
67 - Charges Exceptionnelles	13	1	0	5	1	7
042 - Amortissement	56	51	71	104	103	125
TOTAL	3 819	4 095	4 509	4 831	4 911	5446

ROB 2026

- Evolution des charges à caractère général 2026 :
 - Taux d'inflation envisagé de + 1.3 % (sources INSEE)
 - Travaux Pôle Enfance : renouvellement du système d'éclairage et mise en sécurité des portes fenêtres donnant sur la cour.
 - Renouvellement du marché fournitures et livraison de repas à domicile au mois de juillet 2026 sous réserve d'une évolution tarifaire.

Progression du chapitre 012 depuis 2021 et projetée sur 2026 :

Mesures réglementaires pour préparer le budget 2026 :

La fonction publique territoriale est confrontée à plusieurs évolutions réglementaires.

- A compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation patronal à la CNRACL augmentera à nouveau de 3 points et sera porté à 37.65%. Cette hausse marque une nouvelle étape dans l'adaptation du financement du **régime de retraite** des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Elle traduit également la volonté d'assurer la **pérennité du système** face à l'évolution démographique et à l'allongement des carrières. Cette progression détiendra un **impact budgétaire non négligeable**, notamment sur la masse salariale des collectivités locales.
- Dès le 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux seront tenus de participer au financement des **garanties d'assurance** de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents pour couvrir leur risque santé (dépenses liées à une maternité, une maladie ou un accident).
- Cette participation devra être d'un montant minimum de **15 euros brut par mois** et par agent, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Sont bénéficiaires les fonctionnaires, qu'ils soient titulaires ou stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public ou privé.
- Hausse au 1^{er} janvier 2026 du taux d'appel de cotisation concernant l'IRCANTEC :
Augmentation de la tranche A : +0.07% avec un taux passant de 4.20% à 4.27%
Augmentation de la tranche B : +0.20% avec un taux passant de 12.55% à 12.75%
Cette mesure concerne donc le régime général de la sécurité sociale, soit le personnel contractuel et les fonctionnaires titulaires occupant un emploi, à temps non complet dont la durée de travail est inférieure à 28heures.
- Le taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée du régime général est relevé de 2.02% à 2.11%.

ROB 2026

Objectif : encadrer au mieux la maîtrise des dépenses de personnels, et de pouvoir rapprocher le plus possible les prévisions et le suivi de la réalisation de la masse salariale (chapitre 012).

Prévisionnel en recrutement de personnel :

- 1 assistante maternelle pour la Crèche Familiale
- 2 accompagnants éducatif et social pour le service d'aide à la personne
- 1 contrat PEC pour un renfort à l'accueil général

Estimation des effectifs année 2026					
Catégorie	Titulaires	Non titulaires	CDI	Effectif total	ETP
A	10	3	1	14	20,30
B	10	11		21	22,40
C	35	31	10	76	60,53
Total	55	45	11	111	103,23

c - Evaluation des ressources de fonctionnement :

CHAPITRES BUDGETAIRES	REEL 2020	REEL 2021	REEL 2022	REEL 2023	REEL 2024	REEL 2025	BUDGET 2026
70 -Prestations	839 K€	1 665 K€	1 580 K€	1 730 K€	1 775 K€	1 908 K€	1 916 K€
74 - Dotations et Participations	1 774 K€	605 K€	957 K€	885 K€	942 K€	1 066 K€	1 047 K€
74 - Subvention annuelle Ville d'ORANGE	1 400 K€	1 330 K€	1 383 K€	1 961 K€	2 200 K€	2 100 K€	2 000 K€
013 -Atténuations de Charges	46 K€	54 K€	64 K€	44 K€	26 K€	18 K€	3 K€
77 - Produits Exceptionnels	2 K€	71 K€	11 K€	4 K€	4 K€	0 K€	3 K€
042 - Opérations d'Ordre	-	-	0.5K€	2K€	0.4K€	1 K€	3 K€
Report excédent cumulé	71 K€	254 K€	160 K€	59 K€	176 K€	292 K€	474 K€
TOTAL	4 132 K€	3 979 K€	4155 K€	4685 K€	5 123 K€	5 385 K€	5 446 K€

L'augmentation des recettes depuis 2024 s'explique essentiellement par la revalorisation de la participation de nos partenaires financiers (CD84-CAF)

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les produits des services, les dotations et participations, et la subvention versée par la Mairie d'Orange. Il convient de préciser que la subvention communale est ajustée chaque année en fonction des besoins des services concernés et de l'évolution de la masse salariale du CCAS.

Pour 2026, il est de nouveau envisagé une baisse de 100 000€ du montant de la subvention d'équilibre, soit 2 000 000 €.

2- Section d'investissement

a- Evaluation des besoins d'investissement pour 2026

SERVICE	DEPENSE INVESTISSEMENT	ARTICLE	MONTANT ESTIMATIF
Crèche Familiale	Lit bébé x2	21848	600.00€
"	Lit banquette x2	21848	200.00€
"	Meuble rangement jouets casier enfant x2	21848	500.00€
"	Remplacement coin dinette	2188	500.00€
"	Couverts enfants	2188	80.00€
"	3 sièges auto	2188	600.00€
"	Accessoire poussette 3 ^{ème} enfant	2188	500.00€
"	Téléphones portable agent x11	2185	692.00€
RPE-LAEP	Chariot de transport	2188	130.00€
"	Plastifieuse	2188	50.00€
"	Miroir mural bébé	2188	300.00€
Service à la Personne	8 téléphones professionnels	2185	1 600.00€
"	3 tablettes pour agents du bureau	21838	900.00€
"	4 repose-pieds	21848	312.00€
"	1 baffe, sono pour Espace Séniors	2188	300.00€
"	6 chargeurs téléphones professionnels	2185	60.00€
"	1 PC astreinte	21838	800.00€
Crèche Collective	Changement portes métalliques	21351	25 000.00€
"	Réaménagement d'une section	21351	4 000.00€

"	Bloc motricité bébé	2188	3 000.00€
"	Matelas de change	2188	10 000.00€
"	Luminaires	21351	30 000.00€
Solidarité Insertion	Radiateur	2188	74.90€
"			
		TOTAL	79 478.90€

b - Evaluation des ressources d'investissement

Constitueront des ressources d'investissement en 2026 :

- Dotations aux amortissements (125 K€)
- Solde d'exécution de la section d'investissement (565 K€).

Conclusion

La Présidence du CCAS souhaite continuer de soutenir sa politique sociale sur la Commune en proposant aux orangeois un service public de qualité tout en évitant de faire progresser significativement leur contribution, directe ou indirecte. Les tarifs étant réglementés, la progression des dépenses ne peut être impactée sur les usagers et reste à la charge du CCAS d'Orange.